SOMMES versées entre les mains de Monsieur MESMER, *pour acquérir le droit de publier sa Découverte.*

L'INVENTEUR du *Magnétisme Animal* étoit seul dans le monde. Les compagnies sçavantes le dédaignoient, les puissances de la terre le livroient au ridicule. Un seul homme, le véritable auteur de ces Ecrits si fiers, de ces Lettres si généreuses signées *Mesmer*, M. Bergasse, qui devoit une meilleure santé à cette découverte, imagina d'en assurer la publicité, par la fortune de l'auteur. Il trouva, pour cette entreprise, un compagnon sensible & courageux dans M. de Kornmann. Presqu'aussitôt MM. de Puységur, aux lumières desquels le Magnétisme Animal doit un siécle de progrès, entrèrent dans un projet aussi louable. D'autres personnes, non moins distinguées par leur esprit que par leur zèle pour l'humanité, se joignirent à ces Messieurs. On forma la société primitive. Elle étoit composée de douze Eléves. M. Bergasse leur communi-

ÉPRÉMESNIL
J.J.D.d'
WELLCOME LIBRARY INSTITUTE

qua ſon plan. C'étoit une ſouſcription de dix mille louis d'or, à cent louis par action, en faveur de M. Meſmer, à la charge par lui de publier ſa découverte. Ce plan fut adopté par l'inventeur du Magnétiſme, & par la Société. Mais le premier craignit que l'exécution n'en fût trop lente. Il propoſa aux douze Aſſociés d'abréger les délais, & d'acquérir la propriété de ſa découverte, en lui garantiſſant ſolidairement les deux-cents quarante mille livres. La Société y réfléchit. Elle s'en tint à prier M. Meſmer d'accepter douze-cent louis & la garantie ſolidaire d'une ſomme égale, ſous la ſeule condition qu'elle ſeroit inſtruite; avec le droit de former des Eléves obligés au ſecret. M. Meſmer ſe rendit à ſes offres. On les réaliſa; mais, en même temps, on réſolut de tenter la ſouſcription; &, pour obvier à la publicité du Magnétiſme avant l'accompliſſement de cette ſouſcription, ce qui pouvoit en arrêter le cours, & nuire par conſéquent à la fortune de l'inventeur, on convint d'aſtreindre chaque nouvel Aſſocié au ſecret, par une obligation individuelle,

tant que les cent actions ne seroient pas remplies. Telle est l'exacte vérité. Voilà l'origine de ces engagemens privés si rigoureux, que M. Mesmer objecte aujourd'hui aux auteurs de sa fortune. Leur unique tort est d'avoir prolongé, par excès d'attachement pour l'inventeur du Magnétisme, la condition des cent louis au-delà des cent actions. Mais ce tort, qui fait la base d'une seconde objection dans la bouche de M. Mesmer, en vérité, il n'a pas le droit de s'en plaindre, & le Public paroît disposé à le pardonner. Suivons les faits.

La souscription fut déposée entre les mains de M. Margantin, Notaire; non pas, il est vrai, en vertu d'un acte timbré, mais de confiance, pour être communiquée aux Souscripteurs. On l'a montrée aux uns; on la certifiée aux autres, qui s'en sont contentés. Quelques uns, en petit nombre, ont pu l'ignorer; quelques autres feindront cette ignorance. Il n'en est pas moins certain que la Société primitive s'est accrue, s'est convertie en une seconde Société, sur la foi de l'éventuelle publicité du *Magnétisme Animal*,

après l'accompliſſement de la ſouſcription. M. Meſmer qui l'a déſavoue aujourd'hui, cette ſouſcription, ſur le fondement qu'il ne l'a pas ſignée, l'a heureuſement connue, exécutée, invoquée lui-même. Les preuves littérales de toutes ces vérités ſont entre les mains d'un Magiſtrat du Parlement. Un jour elles ſeront publiques.

Au mois de Juillet dernier, la Société de l'Harmonie s'eſt aſſemblée; elle a nommé un Comité, pour former des réglemens. Les affaires & les vacances ont reculé ce travail juſqu'au mois de Novembre. Alors le Comité s'eſt réuni. Bientôt il y fut lu un projet de réglements. On n'y parloit de contribution que pour les dépenſes communes. M. Meſmer voulut qu'on exigea, pour l'inſtruction; d'abord cent louis, enſuite cinquante, & des ſommes proportionnées dans la province, moitié pour lui, moitié pour la Société. Les Membres du Comité réſiſtèrent à cette volonté. La ſouſcription étoit plus que remplie; aller plus loin, c'eût été de bienfaiteurs devenir gens d'affaires, & ſe conſtituer les exacteurs du genre humain.

Mais on cherchoit, avec raiſon, à ménager M. Meſmer, les débats furent longs: il ſe perdit beaucoup de temps. Enfin une voix s'éleva, & dit: *Au fait, qui ſommes-nous? On a fait une ſouſcription en faveur de M. Meſmer. N'eſt-elle pas remplie? Il objecte que le Gouvernement devoit lui donner trente mille livres de rentes viagères, pour la publication de ſa découverte. Eh bien! qu'a-t-il reçu? S'il n'a point les trente mille livres de rente, complettons les plutôt; mais finiſſons, & que le Public, avec lequel M. Meſmer & la Société en ont pris l'engagement, ſoit éclairé.*

Ces réflexions, auſſi ſages que généreuſes, furent applaudies. On ne calcula point: on feignit de croire que M. Meſmer n'avoit pas reçu plus de 240,000 livres, & le Comité lui propoſa un ſupplément de vingt mille écus. Par là, on évitoit la queſtion de la propriété; on tenoit parole au Public, & la gloire de l'inventeur n'étoit pas compromiſe; il devoit être content. Il parut l'être. Mais bientôt de nouveaux calculs lui ſuggérèrent de nouvelles difficultés: j'abrége; il conçut le projet de porter en pays étran-

ger, ſous le voile du myſtère, à prix d'argent, une découverte acquiſe non-ſeulement à la France, mais à l'humanité toute entière. Plein de cette idée, il recuſa la ſouſcription; il alla juſqu'à nier l'exiſtence d'une Société. Il ne reconut plus dans ſes Eléves qu'autant d'individus enchaînés autour de lui, & pour lui. Cet étrange ſyſtême d'individualité ne réuſſit pas auprès du Comité. Loin de prendre le change, nous rappellames à M. Meſmer que les engagemens individuels n'étoient que la ſauve-garde néceſſaire pour ſa fortune, & convenue avec lui-même; des droits de la Société. Il perſiſta. Le comité tint bon pour le droit de publier. Alors M. Meſmer s'eſt ſéparé de nous; de nous, auteurs de la ſouſcription, & fondateurs de la Société, pour la plupart. Nous primes notre parti. Après avoir épuiſé tous les moyens de conciliation, nous priames enfin M. de Kornmann de mettre ſous nos yeux l'état au vrai des ſommes verſées entre les mains de Monſieur Meſmer.

M. de Kornmann a ſatisfait au déſir du

Comité. L'état original des ſommes en queſtion, ſigné de lui, eſt confié au Magiſtrat cité plus haut.

Or il réſulte de cet état;

1° Que M. de Kornmann a remis à M. Meſmer deux-cent quatre-vingt-onze mille huit-cent quarante livres, ci. . . . . 291840 l.

2° Que trois perſonnes ont payé directement à M. Meſmer chacune deux mille quatre-cent liv. ci. . . . 7200

3° Que cinq autres perſonnes, aſſurément ſolvables, ont donné à M. Meſmer des billets de la même ſomme, ci. 12000

4° Que la Société de Bordeaux a envoyé à M. Meſmer quatre mille huit-cent liv. ci. 4800

5° Celle de Saint-Etienne, douze-cent livres, ci. 1200

TOTAL. 317040

Indépendament de cette ſomme, la Société de Saint-Domingue a fait paſſer à celle de Paris vingt-quatre mille livres en lettres de change, pour M. Meſmer. Son dernier cours lui a valu 2724 livres. Une partie des lettres de change, déjà eſcomptée

par les ſoins de M. de Kornmann, eſt convertie en bordereaux de rentes viagères. L'autre partie eſt endoſſée par M. de Kornmann. Ces lettres, ces bordereaux, le produit du dernier cours, réſervés juſqu'à préſent entre les mains de M. de Kornmann, dans l'eſpérance toujours nourrie & toujours trompée d'une réunion prochaine, vont être dépoſés chez un Notaire *: mais le tout y ſera retenu, par M. de Kornmann, pour des raiſons tirées de ſa ſureté perſonnelle; par le Comité, juſqu'à ce que M. Meſmer, qui peut au ſurplus former ſon action, ait ſatisfait à des engagemens qu'il connoît bien.

Voilà donc 317,040 livres déjà délivrées à M. Meſmer, & 26,724 livres qui ne peuvent lui manquer, total 343,764 livres, pour l'accompliſſement d'une ſouſcription qui n'étoit que de 240,000 livres. Le Public repréſenté par la Société des Souſcripteurs, eſt-il enfin Maître de la découverte? M. Meſmer prétend que non.

L'Auteur des *Réflexions préliminaires, ſur les Docteurs Modernes*, confeſſe naïvement qu'il eſt un peu ſurpris de cette prétention.

Paris, 1. *Juin* 1785.

* aujourd'hui 3. juin 1785. le dépot en eſt effectué chez M. Margantin.